

Sénat et Chambre des communes—Loi

tribunes devraient se dérouler des débats réfléchis où les connaissances de chacun contribuent à la sagesse collective. Le Parlement devrait être le foyer de l'action politique dont le rayonnement éclaire une société sans cesse en mouvement.

Il y a des circonstances où certains députés renoncent à atteindre ces objectifs et font fi du Règlement de la Chambre. Ce projet de loi vise à rendre ces circonstances moins fréquentes. Il déclare sans ambages que la Chambre n'entérine pas les actions des députés qui font délibérément fi des traditions et des méthodes qui dans une certaine mesure sont à l'origine du prestige de la Chambre des communes et du Sénat.

Par suite de ce projet de loi, le député qui est expulsé de la Chambre ou le sénateur qui est expulsé de l'autre endroit n'aurait pas droit à son indemnité de session pendant la durée de la suspension. Autrement dit, le projet de loi indique d'une façon péremptoire que la Chambre et, par son entremise, les Canadiens ne veulent rien savoir de députés dont le comportement n'est pas conforme à la tradition parlementaire.

La sanction pécuniaire revêt une importance secondaire, car elle est d'un montant relativement peu élevé. C'est un peu comme imposer une amende de 1 000 \$ à un joueur de hockey qui en gagne 300 000 par année. Ce qui importe comme dans le cas de l'amende du joueur de hockey, c'est qu'elle adresse un message concernant ce qu'il convient ou, plus exactement, ce qu'il ne convient pas de faire à la Chambre.

Il ne fait pas de doute qu'on a été témoins au Parlement de comportements qui ne sont pas de mise et qui déplaisent à la plupart des Canadiens qui suivent nos délibérations. Ces comportements font une mauvaise réputation à l'ensemble des députés, et pas seulement aux coupables. Les Canadiens respectent moins leurs élus, leur Parlement et leur gouvernement, ce qui n'est ni sain ni souhaitable dans une société démocratique.

J'ai en main la liste des députés qui ont été suspendus du fait d'incidents passés. J'ai décidé de ne pas revenir sur ces incidents, car ce serait leur accorder une attention qu'ils ne méritent pas.

Les députés ont accueilli favorablement l'indépendance et la responsabilité accrues que leur a conférées la réforme parlementaire. Grâce aux réformes récemment apportées au système des comités et à l'étude des projets d'initiative parlementaire, comme celui dont nous sommes saisis, nous avons de plus en plus l'occasion d'exprimer nos opinions, nos divergences et nos points de vue personnels et de les faire entrer en ligne de compte dans l'élaboration de la politique gouvernementale.

Il s'agit d'un processus tout à fait légitime et absolument nécessaire si nous voulons défendre comme il se doit les intérêts de notre circonscription et de notre région. Nous servons mal nos électeurs si nous n'utilisons pas avec efficacité le débat et l'examen parlementaires.

Il arrive toutefois qu'un député persiste à se comporter d'une façon qui ne sert pas les intérêts du Parlement ni des électeurs. Il peut arriver qu'un député jette le discrédit sur la Chambre par un mauvais comportement volontaire ou par un simple écart de conduite. Cela n'a jamais été accepté ni souhaité par nos collègues. Le Président peut intervenir pour éviter un conflit, et il veille toujours soigneusement à ce que le Règlement de la Chambre soit observé. Le plus souvent, le Président fait appel à son tact et à sa connaissance de la procédure pour

résoudre le problème. Il arrive toutefois que ce ne soit pas possible et qu'il faille prendre certaines sanctions.

Pour le moment, la suspension est la punition la plus forte que puisse infliger la Chambre par l'intermédiaire de la présidence. Cette punition n'est pas imposée à la légère. En fait, il faut toute une suite d'événements pour que la présidence envisage la suspension. Un député peut protester contre les déclarations d'un autre en employant des termes antiréglementaires ou refuser de retirer des propos incendiaires. A la suite des récentes réformes, le Président peut éjecter ce membre de la Chambre sans devoir faire voter la Chambre, alors que c'était autrefois nécessaire. Depuis cette réforme, les questions de discipline ne sont plus tributaires de considérations d'ordre sectaire. La deuxième réforme que je propose vient encore étayer le système.

Ce projet de loi ne mettra pas un terme aux suspensions. Il continuera à y avoir des divergences d'opinions et des interprétations différentes, et les députés continueront donc à ne pas être d'accord avec la façon de voir les choses et les politiques de leurs collègues. Ce contraste est constructif parce qu'il permet au gouvernement d'être plus ouvert et plus efficace. Ce projet de loi découragera plutôt les députés de considérer la suspension comme un moyen d'atteindre des objectifs qui portent atteinte à l'honneur de ces chambres. Malheureusement, une punition pour la Chambre est un événement pour les médias et les députés peuvent s'exposer à une suspension pour se donner en spectacle et non pour formuler des critiques réfléchies.

Manifestement, un député peut être suspendu parce qu'il croit plus important de jouer pour la galerie que de s'occuper des travaux de la Chambre. Un ordre de priorités comme celui-là nuit à tous les hommes politiques et ternit l'image de notre régime parlementaire en général.

Ce projet de loi n'empêchera pas les députés d'agir à leur gré et des suspensions continueront d'être imposées à l'avenir. Il précise simplement que les parlementaires ne pourront plus se faire du capital politique en ayant une conduite inconvenante.

En résumé, dans le projet de loi, on demande aux députés de tenter d'avoir une conduite au-dessus de tout reproche à la Chambre. On leur demande d'affirmer sans équivoque qu'ils n'approuvent pas les actions de ceux qui se moquent des lignes directrices de la Chambre. Il s'agit d'un projet de loi qui va tout à fait dans le sens des objectifs auxquels la Chambre souscrit pour ce qui est d'un comportement réfléchi, et je crois qu'il mérite d'être appuyé.

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Madame la Présidente, le député soulève une question intéressante en présentant ce projet de loi. Je voudrais certes qu'on approfondisse la question. Je tiens à faire remarquer que ce projet de loi pourrait laisser croire à une personne suivant nos délibérations qu'à l'heure actuelle, il arrive souvent qu'on nomme un député et qu'on le suspende, à tel point que des sanctions supplémentaires sont nécessaires, afin d'empêcher que cela ne se produise.

Or, depuis un an ou deux, il est extrêmement rare, selon moi, qu'un député soit nommé et suspendu. La situation en question est attribuable non seulement à l'attitude des députés qui souhaitent respecter les convenances, même si cela ne semble pas toujours être le cas, mais également à la façon dont la